



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GENERALE

TD/B/COM.1/EM.4/2  
19 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

COMMISSION DU COMMERCE DES BIENS ET  
SERVICES, ET DES PRODUITS DE BASE

Réunion d'experts sur les incidences des normes  
de gestion de l'environnement, en particulier  
des normes de la série ISO 14000, sur le commerce  
et l'investissement dans les pays en développement  
Genève, 29-31 octobre 1997  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**INCIDENCES DES NORMES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
EN PARTICULIER DES NORMES DE LA SERIE ISO 14000,  
SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT DANS  
LES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

**Rapport établi par le secrétariat de la CNUCED**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
<b>I. INTRODUCTION</b> . . . . .	1 - 14
A. Contexte . . . . .	1 - 5
B. Etat d'avancement de la série ISO 14000 . . . . .	6 - 8
C. Corrélations avec les questions examinées à l'OMC . . . . .	9 - 14
<b>II. FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT</b> . . . . .	15 - 24
A. Les différents dispositifs . . . . .	15 - 18
B. Normes de gestion de l'environnement concernant des secteurs particuliers . . . . .	19 - 20
C. Les normes de gestion de l'environnement en tant qu'instrument de politique environnementale . . . . .	21 - 24

TABLE DES MATIERES ( suite )

	<u>Paragraphes</u>
<b>III. COÛTS ET AVANTAGES DES NORMES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT .</b>	25 - 40
A. Coûts de la mise en conformité avec la norme ISO 14001 . . . . .	25 - 29
B. Avantages économiques éventuels . . . . .	30 - 31
C. Observations pratiques concernant les coûts et les avantages . . . . .	32 - 33
D. Questions liées à la certification et à l'homologation . . . . .	34 - 40
<b>IV. EFFETS SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT . . . . .</b>	41 - 54
A. Effets sur le commerce . . . . .	41 - 52
B. Effets sur l'investissement . . . . .	53 - 54
<b>V. CAS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES . . . . .</b>	55 - 61
<b>VI. EXPERIENCE FOURNIE PAR L'APPLICATION DE LA NORME ISO 14001 DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT . . . . .</b>	62 - 73
<b>VII. BESOINS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT . . . . .</b>	74 - 90
A. Choix à faire sur le plan des orientations . . . . .	74 - 76
B. Moyens de favoriser l'application de normes de gestion de l'environnement . . . . .	77 - 86
C. Domaines se prêtant à des travaux futurs . . . . .	87 - 90

## I. INTRODUCTION

### A. Contexte

1. La réunion d'experts est convoquée pour "étudier l'application de normes de gestion de l'environnement, en particulier des normes de la série 14000 de l'ISO, ainsi que leurs incidences éventuelles sur le commerce et l'investissement dans les pays en développement, et définir les possibilités et les besoins dans ce domaine" <sup>1</sup>.

2. Les normes de gestion de l'environnement telles que la série ISO 14000 comprennent tout un éventail de dispositions, notamment celles concernant les systèmes de gestion de l'environnement (ou systèmes de ménagement environnemental) et l'éco-étiquetage (voir encadré). La présente note porte essentiellement sur les normes relatives aux systèmes de gestion de l'environnement tandis que l'éco-étiquetage n'est évoqué que de manière succincte, cette question ayant été traitée en détail dans des rapports antérieurs du secrétariat de la CNUCED <sup>2</sup>.

3. Des normes internationales de gestion de l'environnement peuvent présenter des avantages tant pour les entreprises que pour les gouvernements. La norme ISO 14001 fournit une base pour faire homologuer le système utilisé par une entreprise en la matière, ce qui peut rendre celui-ci plus crédible auprès de clients étrangers et des pouvoirs publics. La mise en place d'un tel système et le processus continu d'amélioration de l'environnement favorisé par cette norme permettent également de réaliser des économies, par exemple en réduisant le coût des moyens de production grâce à l'utilisation plus efficace des matériaux et de l'énergie. Pour le gouvernement, il peut aussi s'avérer avantageux que les entreprises accordent une plus grande attention à la politique de l'environnement, ce qui facilite la tâche des responsables de l'application des lois, améliore le rapport coût-efficacité de la lutte antipollution et permet aux pouvoirs publics de se concentrer sur d'autres domaines prioritaires.

---

<sup>1</sup>/ La réunion d'experts est convoquée en application d'une décision prise par la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, à sa session de février 1997. CNUCED, TD/B/44/5 - TD/B/COM.1/6.

<sup>2</sup>/ "Eco-étiquetage et débouchés commerciaux des produits écologiques" (TD/B/WG.6/2, octobre 1994) et "Aspects relatifs au commerce, à l'environnement et au développement de l'établissement et de l'application de programmes d'éco-étiquetage" (TD/B/WG.6/5, août 1995). Le secrétariat de la CNUCED a organisé, en 1994 un séminaire sur l'éco-étiquetage et le commerce international, dont les résultats ont été publiés dans : Simonetta Zarrilli, Veena Jha et René Vossenaar (responsables de la publication), Eco-labelling and International Trade, Macmillan Press Ltd, Etats-Unis, St. Martin's Press, Royaume-Uni, 1997.

### Encadré 1 : La série des normes internationales ISO 14000

#### Systèmes de management environnemental

- ISO 14001 Spécification et lignes directrices pour son utilisation\*  
ISO 14004 Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en oeuvre\*

#### Lignes directrices pour l'audit environnemental

- ISO 14010 Principes généraux\*  
ISO 14011 Procédures d'audit - Audit des systèmes de management environnemental  
ISO 14012 Critères de qualification pour les auditeurs environnementaux\*

#### Étiquettes et déclarations environnementales

- ISO 14020 Principes généraux\*\*  
ISO 14021 Autodéclarations environnementales - Lignes directrices et définition et usage des termes\*\*  
ISO 14022 Prétentions environnementales autodéclarées - Symboles\*\*\*  
ISO 14023 Méthodologie d'essai et de vérification pour l'application dans l'étiquetage environnemental (type II)\*\*\*  
ISO 14024 Programmes d'application - Principes directeurs, pratiques et procédures de certification de programmes de critères multiples (type I)\*\*\*

#### Évaluation de la performance environnementale

- ISO 14031 Management environnemental - Évaluation de la performance environnementale - Lignes directrices\*\*\*

#### Management environnemental - Analyse du cycle de vie

- ISO 14040 Principes et cadre\*\*  
ISO 14041 Analyse de l'inventaire\*\*  
ISO 14042 Évaluation d'impact du cycle de vie\*\*\*  
ISO 14043 Évaluation du perfectionnement du cycle de vie\*\*\*

#### Vocabulaire

- ISO 14050 Management environnemental - Vocabulaire\*\*

\* = Norme publiée      \*\* = Norme diffusée pour vote      \*\*\* = Projet de travail et projet de comité

4. Cependant, en dépit de son caractère facultatif, d'aucuns redoutent que la certification ISO 14001 ne devienne en fait indispensable pour pouvoir effectuer une transaction commerciale - du moins dans certains secteurs - comme cela a été le cas des normes ISO 9000 de gestion de la qualité<sup>3</sup>. La norme ISO 14001 peut constituer un réel obstacle au commerce si les entreprises rencontrent des difficultés pour se faire homologuer. Comme on l'a souvent fait remarquer, les coûts connexes peuvent être plus élevés pour les entreprises de pays en développement que pour celles des pays développés, et ce pour toutes sortes de raisons : absence de structures de gestion, caractère inédit des systèmes de gestion de l'environnement dans de nombreux pays

---

<sup>3/</sup> Voir par exemple ONUDI, Trade Implications of International Standards for Quality and Environmental Management Systems, Genève, 1996. L'ONUDI a entrepris une nouvelle étude sur les effets des normes ISO 9000 et ISO 14000 sur le commerce.

en développement, infrastructure insuffisante, procédures coûteuses de certification et d'audit lorsque les entreprises doivent faire appel à des consultants et vérificateurs internationaux, etc.<sup>4</sup>. Les petites et moyennes entreprises (PME), tant dans les pays en développement que dans les pays développés, ont généralement plus de mal à mettre en place des systèmes de gestion de l'environnement.

5. La question de savoir si et comment la norme ISO 14001 peut influencer sur le commerce est fonction de multiples facteurs. Il serait utile à cet égard de déterminer si les producteurs des pays en développement se heurtent à des difficultés particulières pour faire homologuer leurs systèmes de gestion de l'environnement et, dans l'affirmative, comment y remédier. Vu que la norme 14001 est à présent devenue une norme internationale, les gouvernements et les milieux d'affaires devraient peut-être envisager d'établir des priorités dans ce domaine, tant à l'échelle nationale qu'au niveau des entreprises.

#### **B. Etat d'avancement de la série ISO 14000**

6. La série ISO 14000 comprend plus d'une vingtaine de normes. Cinq d'entre elles concernent les systèmes de management environnemental, les principales étant les normes ISO 14001 (spécification aux fins d'un audit) et ISO 14004 (lignes directrices). Il convient en outre de mentionner les trois normes d'audit ISO 14010 (principes généraux), ISO 14011 (audit des systèmes de management environnemental) et ISO 14012 (critères de qualification pour les auditeurs environnementaux), qui sont à la fois à usage interne et destinées à des tiers et permettent de déterminer si un système de gestion de l'environnement comporte tous les éléments requis et si ceux-ci fonctionnent de manière adéquate à l'intérieur d'une organisation.

7. Ces cinq normes ont déjà été adoptées en tant que normes internationales, les deux premières ayant été publiées en septembre 1996 et les trois autres en octobre 1996. Les délibérations de la réunion d'experts n'auront donc aucune incidence sur leur élaboration, mais pourraient s'avérer utiles aux fins de leur application et des politiques connexes au niveau national; des analyses complémentaires pourraient également présenter un intérêt en vue du réexamen de la norme ISO 14001 en 1999.

8. La série ISO 14000 comprend par ailleurs des normes concernant l'éco-étiquetage, l'évaluation de la performance environnementale, l'évaluation du cycle de vie et les termes et définitions connexes. Au moment où le présent rapport a été établi, ces normes étaient en cours d'élaboration.

---

<sup>4/</sup> Certains ont fait remarquer qu'il n'existait aucune disposition qui prenne en considération la diversité des situations, qu'il s'agisse d'entreprises, de secteurs ou de lieux géographiques. De même, il n'est nullement tenu compte du fait que des pays se trouvant à différents stades de développement ont des compétences techniques et des ressources financières différentes. Par contre, le Système de management environnemental et d'audit (EMAS) de l'Union européenne reconnaît explicitement les contraintes pesant sur les PME et prévoit des concessions particulières à cet égard. Cela étant, d'autres ont souligné que la norme ISO 14001 s'appliquait à tous les types d'entreprises, quelle que soit leur taille.

### C. Corrélations avec les questions examinées à l'OMC

9. En analysant l'expérience concrète fournie par les systèmes de gestion de l'environnement et en comparant ceux-ci avec d'autres instruments de politique environnementale, tels que l'éco-étiquetage, on peut se faire une idée des questions qui se posent dans le débat sur le commerce et l'environnement en cours à l'OMC, notamment dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement et du Comité des obstacles techniques au commerce. En l'occurrence, il s'agirait, entre autres, de savoir :

a) Si les normes ISO 14000 pourraient être considérées comme des normes internationales pertinentes aux fins de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes;

b) En quoi les normes de gestion de l'environnement et d'éco-étiquetage s'appliquent aux procédés et méthodes de production sans rapport avec des produits et quel est le lien entre ces normes et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et son Code de pratique; enfin,

c) Quel est le rôle de principes tels que la reconnaissance mutuelle et l'équivalence dans le cas de normes de caractère volontaire ?

10. Concernant la question a) ci-dessus, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et son Code de pratique se réfèrent aux normes internationales sans définir celles-ci. Dans le cadre des préparatifs du premier examen triennal de cet accord, certains ont estimé qu'il pourrait s'avérer nécessaire de mettre au point une telle définition. A cet égard, il a été noté que, de manière générale, les pays en développement n'avaient pas activement participé à l'élaboration des normes ISO 14000<sup>5</sup>. De fait, dans le cadre des délibérations du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, certains pays en développement ont "fait part de leurs préoccupations au sujet du processus de l'ISO et des difficultés qu'auraient certains membres de l'OMC, notamment les pays en développement, à y participer effectivement compte tenu de l'engagement considérable de ressources que cela suppose. En conséquence, ils ne considèrent pas que les normes actuellement élaborées par l'ISO dans ce domaine tiennent compte de façon adéquate de leurs intérêts commerciaux"<sup>6</sup>. Il reste donc essentiel de favoriser une participation effective des pays en développement au processus de normalisation de l'ISO<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup>/ L'ISO est une organisation privée composée d'organismes nationaux de normalisation. Tous les pays développés en sont membres, mais 50 pays en développement seulement le sont à part entière et 25 disposent du droit de vote dans les travaux du Comité technique (TC) 207.

<sup>6</sup>/ Voir OMC, Rapport (1996) du Comité du commerce et de l'environnement, par. 75. PRESS/TE 014, 18 novembre 1996.

<sup>7</sup>/ A ce sujet, l'article 12.5 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce stipule ce qui suit : "Les Membres prendront toutes mesures raisonnables en leur pouvoir pour faire en sorte que la structure et le fonctionnement des organismes internationaux à activité normative et des

11. Pour ce qui est de la question b), les débats du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC ont porté essentiellement sur la façon dont l'Accord sur les obstacles techniques au commerce pouvait s'appliquer aux programmes d'éco-étiquetage reposant sur l'analyse du cycle de vie des produits. Les vues des membres de l'OMC divergent à cet égard. Le Comité a néanmoins souligné combien il importait que les membres de l'organisation se conforment aux dispositions de l'Accord, notamment en matière de transparence, "sans préjuger des vues des membres de l'OMC concernant le degré d'applicabilité et l'application de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce à certains aspects de ces systèmes/programmes d'éco-étiquetage facultatifs et des critères qu'ils prévoient, c'est-à-dire les aspects touchant aux procédés et méthodes de production sans rapport avec les produits et, partant, aux obligations des membres au titre dudit accord" dans ce domaine <sup>8</sup>.

12. Par rapport à d'autres instruments de politique environnementale tels que l'éco-étiquetage, la norme ISO 14001 présente l'avantage de ne pas faire appel à des critères ou prescriptions concernant des procédés et méthodes de production spécifiques fixés par le pays importateur. Il ne s'agit pas d'une norme de résultats. Même si elle comporte des prescriptions détaillées touchant à la fois les politiques et programmes relatifs à l'environnement, les systèmes de gestion de l'environnement et les procédures d'audit environnemental, les critères écologiques précis à respecter sont fonction des dispositions réglementaires applicables sur le site ou dans le pays concerné, ainsi que des orientations et des objectifs de l'entreprise en matière d'environnement.

13. S'agissant de la question c), autrement dit de notions telles que la reconnaissance mutuelle et l'équivalence, les normes ISO 14000 pertinentes admettent le bien-fondé de la reconnaissance mutuelle, mais le principe d'équivalence n'a pas été incorporé dans les lignes directrices de l'ISO, en dépit des efforts déployés dans ce sens. De même, le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes de l'OMC ne contient aucune disposition à ce sujet. Certains ont estimé qu'il pourrait s'avérer utile d'étudier dans quelle mesure les caractéristiques de la norme ISO 14001 pourraient être mises à profit pour développer la notion d'équivalence.

14. Tout en reconnaissant l'intérêt que présente l'utilisation de normes internationales aux fins d'harmonisation, certains jugent nécessaire de prêter aussi attention aux difficultés que les pays en développement pourraient rencontrer dans l'application de ces normes. Il convient à cet égard de rappeler les dispositions de l'article 12 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, concernant le traitement spécial et différencié des pays en développement. Il a également été proposé que le Comité des obstacles techniques au commerce entreprenne une étude des effets que certaines normes internationales peuvent avoir sur les échanges commerciaux.

---

systèmes internationaux d'évaluation de la conformité soient de nature à faciliter une participation active et représentative des organismes compétents de tous les Membres, en tenant compte des problèmes spéciaux des pays en développement Membres".

<sup>8</sup>/ OMC, op. cit., par. 185.

## II. FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

### A. Les différents dispositifs

15. Les systèmes de gestion de l'environnement reposent sur une série de règles de caractère volontaire auxquelles les entreprises peuvent adhérer pour mieux surveiller l'effet de leurs activités sur l'environnement en fonction de politiques et d'objectifs écologiques qu'elles déterminent elles-mêmes. Un tel système peut être considéré comme la structure logistique (pratiques, procédés, ressources, responsabilités, etc.) permettant d'exécuter des tâches de gestion de l'environnement <sup>9</sup>.

16. En mettant en place et en conservant un système efficace de gestion de l'environnement un organisme peut anticiper les attentes croissantes dans le domaine des performances environnementales et y répondre, se conformer en permanence aux impératifs écologiques nationaux et/ou internationaux et s'attacher à améliorer sans cesse ses résultats en matière d'environnement <sup>10</sup>.

17. Les normes volontaires de gestion de l'environnement sont généralement une notion familière dans les pays développés. La norme britannique BS 7750 est apparue en 1992, suivie du Système de management environnemental et d'audit (EMAS) de l'Union européenne en 1993. Des associations professionnelles ont également entrepris de mettre au point des codes de performance tels que le programme de protection responsable (Responsible Care Programme) de l'Association des producteurs de produits chimiques des Etats-Unis et le programme d'auto-évaluation environnementale de la Global Environmental Management Initiative (Initiative de gestion de l'environnement mondial). La norme ISO 14001 a été élaborée en tant que norme internationale pour éviter la prolifération de systèmes régionaux et nationaux différents de gestion de l'environnement.

18. Cette norme fournit aux organismes des lignes directrices précises concernant la façon de mettre en place et d'améliorer un système de gestion de l'environnement (ou "système de management environnemental"). Elle comprend essentiellement les éléments suivants : politique environnementale <sup>11</sup>, planification, mise en oeuvre et fonctionnement, contrôle régulier et action corrective, et revue de direction.

---

<sup>9</sup>/ PNUD, "ISO 14000 Environmental Management Standards and Implications for Exporters to Developed Markets", New York, Etats-Unis, 1996, p. 5.

<sup>10</sup>/ ONUDI, op. cit., p. 12.

<sup>11</sup>/ Déclaration par l'organisme de ses intentions et de ses principes touchant sa performance environnementale globale. La politique environnementale de l'organisme comporte divers engagements : respect de la réglementation, prévention de la pollution et "amélioration continue". Elle doit également être adaptée à la nature et à la dimension des opérations de l'organisme. Un organisme, quel qu'il soit, ne saurait donc faire abstraction de problèmes significatifs d'environnement.



## **B. Normes de gestion de l'environnement concernant des secteurs particuliers**

19. L'ISO 14001 est une norme générique en matière de systèmes de gestion de l'environnement : elle s'applique à tous les types et à toutes les tailles d'organisme. Or certaines branches d'activité estiment que cette démarche générique ne tient pas toujours compte de leur situation et de leurs besoins particuliers. Des pressions ont été exercées en vue de l'élaboration de normes propres à tel ou tel secteur. Des pressions similaires ont déjà entraîné la création d'un Comité technique de l'ISO chargé de la gestion de la qualité des dispositifs médicaux (TC 210), ainsi que la mise au point (à l'extérieur de l'ISO) de la norme de qualité QS 9000 par un groupe d'importants constructeurs automobiles.

20. L'industrie forestière a beaucoup insisté pour qu'une norme d'orientation spécifique soit mise au point dans le cadre de l'ISO 14001. Au terme de débats approfondis, le TC 207 a décidé d'établir un document qui serve de "passerelle", autrement dit un guide contenant des renseignements sur l'application de la norme ISO 14001 à la gestion des forêts. Ce document est en cours d'élaboration dans le cadre du groupe de travail 2 de l'ISO sur la sylviculture, avec la participation de pays en développement et de représentants des groupes de protection de l'environnement <sup>12</sup>.

## **C. Les normes de gestion de l'environnement en tant qu'instrument de politique environnementale**

21. Le fait d'encourager une plus large utilisation des systèmes de gestion de l'environnement pourrait s'avérer bénéfique sur le plan écologique. De tels systèmes permettent à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux aspects environnementaux significatifs. Ils s'appliquent aux impacts environnementaux que l'organisme peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Cependant, la norme ISO 14001 n'instaure pas en elle-même de critères spécifiques de performance environnementale. La mise en place et l'application de cette norme ne garantissent donc pas de meilleures performances environnementales.

22. Pour cette raison, la norme ISO 14001 a suscité certaines critiques. Cependant, il a été noté qu'il incombait aux responsables de l'élaboration des politiques nationales - et non à l'ISO - d'établir des normes de résultats. Certains ont également reproché à la norme ISO 14001 de ne pas être "à la pointe de la technologie", alors que d'autres faisaient valoir qu'elle était destinée à avoir un large champ d'application <sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup>/ James Dixon, secrétaire du TC 207 de l'ISO, "ISO 14000 Management Standards for the Environment", communication présentée au Séminaire de l'APEC (Coopération économique Asie-Pacifique) sur les normes de gestion de l'environnement et leurs incidences sur le commerce mondial, Singapour, 29 et 30 avril 1997.

<sup>13</sup>/ Pour d'autres, une norme telle que l'ISO 14001 doit être, d'une part, suffisamment souple pour permettre son utilisation dans les situations les plus diverses et par le plus grand nombre d'organismes et, d'autre part, assez rigoureuse pour que le système entraîne une amélioration de la performance environnementale de chaque organisme. Dirk Hortensius et

23. Il reste à savoir dans quelle mesure un système de gestion de l'environnement peut contribuer à mieux faire respecter les lois et réglementations relatives à l'environnement et faciliter le passage d'une méthode "autoritaire" à une démarche permettant de concilier réglementation et prévention. Dans certains pays, un plus large recours aux systèmes de gestion de l'environnement nécessitera sans doute des investissements dans l'infrastructure de protection de l'environnement et la mise en place d'un cadre réglementaire global pour entraîner des avantages écologiques significatifs.

24. Plusieurs pays examinent actuellement la façon d'intégrer les systèmes de gestion de l'environnement dans la politique environnementale. Aux Pays-Bas, le Gouvernement peut délivrer une "licence-cadre" aux entreprises qui ont mis en place un système agréé de gestion de l'environnement. Cette licence, de caractère nettement moins "réglementaire" que les dispositions antérieures, traite les questions d'environnement sous la forme d'objectifs et de paramètres. L'entreprise détermine elle-même comment atteindre ces objectifs <sup>14</sup>. En Chine, l'Agence nationale de protection de l'environnement a introduit la norme ISO 14001 dans sa stratégie globale relative à l'environnement : le Gouvernement encourage les entreprises d'Etat tout comme les entreprises privées à adopter et à faire enregistrer un système de gestion de l'environnement <sup>15</sup>. Au Mexique, l'Institut national de l'environnement met actuellement au point une licence ( licencia ambiental unica ) qui comporte des dispositions particulières pour les entreprises ayant mis en place des systèmes agréés de gestion de l'environnement <sup>16</sup>.

### III. COÛTS ET AVANTAGES DES NORMES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### A. Coûts de la mise en conformité avec la norme ISO 14001

25. Pour déterminer les coûts liés à l'application de la norme de certification ISO 14000, deux éléments importants sont à prendre en compte : a) les surcoûts résultant des exigences d'un "système de management environnemental" comme l'ISO 14001 (mise en place et maintien du système, recrutement de consultants, réalisation des objectifs de performance fixés par l'entreprise, etc.); et b) le coût de la certification et de l'enregistrement selon la norme ISO 14001.

26. Ces coûts varient considérablement suivant les cas, en fonction de la situation initiale de l'organisme ainsi que de conditions extérieures telles

---

Mark Barthel, "An Introduction to the ISO 14000 series", dans Christopher Sheldon (resp. publ.), ISO 14001 and Beyond: Environmental Management Systems in the Real World, Greenleaf Publishing, Royaume-Uni, 1997.

<sup>14</sup>/ Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, "Company environmental management as a basis for a different relationship between companies and governmental authorities", 1995, La Haye (Pays-Bas).

<sup>15</sup>/ "China adopts 14001 as State Policy", "China Begins Third Phase of ISO 14001 Program", 1997, globeNet, <http://www.iso14000.net>, Global Environment & Technology Foundation, Annandale, VA, Etats-Unis.

<sup>16</sup>/ "World Bank Funds Mexican ISO 14000 Project", globeNet.

que les infrastructures disponibles. Une étude du PNUD montre que les frais à assumer pour satisfaire à la norme ISO 14001 peuvent être élevés pour certaines entreprises de pays en développement, surtout si celles-ci ne disposent pas d'un véritable système de gestion, si elles ne sont pas en conformité avec la réglementation en vigueur en matière d'environnement et si elles doivent faire appel aux services fort onéreux de bureaux de consultants <sup>17</sup>.

27. Pour un organisme ayant déjà institué un système de gestion de l'environnement, il peut s'avérer relativement facile de remplir les conditions requises pour participer au fonctionnement de la norme ISO 14001. Pour d'autres, la mise en oeuvre et le maintien d'un tel système supposent un processus de documentation à la fois complexe et laborieux. En outre, les entreprises qui appliquent la norme ISO 14001 peuvent, en s'engageant à améliorer sans cesse leur propre système, être amenées à dépasser les critères écologiques prescrits par la loi.

28. Les entreprises de pays en développement risquent de se trouver désavantagées sur le plan des coûts en adoptant un système de gestion de l'environnement. Premièrement, l'ISO 14001 décrit un dispositif qui correspond aux systèmes de gestion actuels des pays développés. Les firmes des pays en développement qui en sont dépourvues risquent d'avoir beaucoup de mal à mettre en place des dispositifs de gestion relativement élaborés. Deuxièmement, les renseignements relatifs aux lois et réglementations applicables peuvent, dans les pays développés, être obtenus par des filières parfaitement rodées, alors que pour des entreprises de pays du tiers monde, se procurer des renseignements complets sur la panoplie souvent complexe des dispositions législatives et réglementaires en vigueur revient parfois plus cher. Troisièmement, si les évaluations et analyses écologiques sont couramment exigées dans les pays développés, il se peut que les compagnies de pays en développement aient de lourdes dépenses à supporter pour identifier les aspects et impacts environnementaux <sup>18</sup>.

29. Le fait d'exiger d'un organisme qu'il s'engage à satisfaire à toutes les dispositions réglementaires applicables en matière d'environnement peut entraîner pour ledit organisme des dépenses supplémentaires d'équipement et de fonctionnement. Ces dispositions s'entendent de la réglementation environnementale nationale et/ou locale en vigueur dans le pays de production. Tout surcoût est donc fonction de deux facteurs : a) le degré de conformité de l'organisme avec ladite réglementation et b) le caractère plus ou moins rigoureux de celle-ci. L'un des principaux avantages d'un système de gestion de l'environnement tient au fait qu'il peut contribuer à mieux faire respecter

---

17/ PNUD, op. cit.

18/ L'identification des aspects environnementaux et des effets sur l'environnement est un élément clef de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un système de gestion de l'environnement. En cela réside, de l'avis de certains analystes, une des principales difficultés de la norme sur le plan de l'exécution et des procédures d'audit. Voir par exemple Norafiza Saim, "Development and Implementation of Environmental Management System - Malaysia's Experience", communication présentée au Séminaire de l'APEC, et P. Strachan et al., "The eco-management and audit scheme: recent experiences of UK participating organizations", 1997, *European Environment*, vol. 7, John Wiley & Sons, Chichester, Royaume-Uni.

la réglementation, en particulier dans les cas où les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement tiennent compte de manière réaliste des conditions locales en matière d'environnement et de développement. Il peut s'avérer important de créer un cadre réglementaire rationnel et efficace pour étayer les efforts visant à promouvoir les normes de gestion de l'environnement.

#### **B. Avantages économiques éventuels**

30. Une étude récente <sup>19</sup> énumère les avantages "internes" que peut présenter un système de gestion de l'environnement : diminution du nombre des incidents écologiques et moindre responsabilité en matière d'environnement, efficacité accrue, meilleures performances environnementales et amélioration de la culture d'entreprise. La façon dont un système de gestion de l'environnement peut améliorer les résultats économiques reste encore incertaine, d'où l'importance d'une évaluation objective des avantages financiers susceptibles d'en découler.

31. Les systèmes de gestion de l'environnement peuvent avoir diverses autres retombées. Les gouvernements peuvent, par exemple, appliquer des dispositions particulières aux entreprises ayant mis en place un tel système, ce qui leur permettra parfois de réaliser d'importantes économies. La certification peut également accroître la valeur de l'investissement pour l'actionnaire : cela explique par exemple que les entreprises en cours de privatisation s'intéressent aux systèmes de gestion de l'environnement. Enfin, les banques et les sociétés d'assurance demandent parfois l'enregistrement du système de gestion de l'environnement : les primes d'assurance, les conditions de crédit et le régime de responsabilité peuvent alors être différenciés selon que l'entreprise est enregistrée ou non.

#### **C. Observations pratiques concernant les coûts et les avantages**

32. A ce jour, on ne possède guère d'éléments d'information sur les coûts et avantages effectifs des systèmes de gestion de l'environnement, notamment dans les pays en développement. Les constatations des études existantes sont peu probantes, voire contradictoires. Au Royaume-Uni par exemple, une enquête menée auprès de 11 organismes sur 18 sites agréés aux fins du système de management environnemental et d'audit (EMAS) de l'Union européenne a montré que les frais initiaux à supporter pour satisfaire aux exigences de l'EMAS s'échelonnaient entre 40 000 et 473 600 dollars des Etats-Unis, la moyenne s'établissant à 151 360 dollars. Les frais encourus par la suite variaient de 4 800 à 40 000 dollars par an, soit une moyenne de 16 693 dollars. Les personnes interrogées ont affirmé que leur entreprise avait réalisé "d'importantes économies", sans pouvoir chiffrer celles-ci <sup>20</sup>. Cependant, selon une autre enquête effectuée auprès de 420 entreprises de production manufacturière et de transformation en Galles du Sud (Royaume-Uni), 39 % seulement des grandes compagnies et 18 % des PME interrogées considéraient que les améliorations apportées à l'environnement entraînaient

---

<sup>19/</sup> Institut international du développement durable (IIDD), Global Green Standards: ISO 14000 and Sustainable Development, Canada, 1996, p. 15.

<sup>20/</sup> P. Strachan et al., op. cit.; taux de change employé : une livre sterling = 1,6 dollar des Etats-Unis.

une augmentation des bénéfiques et une réduction des coûts et que ce facteur pouvait inciter à introduire de telles améliorations. Ce sont surtout les secteurs de l'alimentation et des produits chimiques qui en attendent des avantages. Des travaux de recherche menés dans le Leicestershire (Royaume-Uni) ont montré que les initiatives visant à réduire au minimum les quantités de déchets entraînaient une économie de l'ordre de 0,3 % au cours de la première année. Pour des entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 3,5 millions de dollars, l'effort de minimisation des déchets ne s'avérerait guère avantageux <sup>21</sup>.

33. Ainsi qu'il ressort d'une enquête réalisée auprès de 29 entreprises autrichiennes appliquant le système EMAS et de 14 bureaux de consultants, le coût de la mise en oeuvre d'un système de gestion de l'environnement s'établit en moyenne à 250 000 dollars, dont 170 000 dollars de coûts internes et 80 000 dollars de coûts externes au titre de projets. Les coûts internes moyens diminuent avec la taille de l'entreprise, tandis que les coûts externes demeurent pratiquement stables. La même enquête a révélé que l'introduction du système EMAS de management environnemental et d'audit avait entraîné une économie annuelle moyenne de 208 000 dollars par entreprise, la période d'amortissement étant de l'ordre de 14 mois <sup>22</sup>.

#### **D. Questions liées à la certification et à l'homologation**

34. Les problèmes de certification influent dans une large mesure sur la question de savoir si la norme ISO 14001 peut constituer un obstacle au commerce. La certification peut être relativement onéreuse, surtout s'il n'existe pas d'organes compétents au niveau national ou si l'autocertification ou la certification par des organes nationaux ne sont pas reconnues sur les marchés étrangers. L'évaluation de la conformité est donc une question importante en matière d'application, notamment sur le plan des échanges commerciaux.

35. L'autocertification est prévue dans la norme ISO 14001. Cependant, pour de nombreux organismes, en particulier dans les pays en développement, la certification par un tiers semble indispensable pour conférer la crédibilité voulue aux produits. Un tel état de choses soulève la question de l'infrastructure existant dans les pays en développement en matière de certification, ainsi que des coûts connexes. L'expérience fournie par la norme ISO 9000 montre que l'absence d'infrastructures adéquates dans ces pays réduit les chances d'obtenir la certification. Dans le cas de cette norme, le coût d'un audit de certification peut, selon certaines estimations, s'échelonner entre 10 000 et 30 000 dollars si l'entreprise fait appel à des consultants venant d'Europe ou des Etats-Unis. De l'avis de certains experts,

---

<sup>21/</sup> R.N. Baylis *et al.*, Environmental Regulation and Management: A Preliminary Analysis of a Survey of Manufacturing and Processing Companies in Industrial South Wales, 1997, documents de recherche sur la planification de l'environnement, No 14, Département de l'urbanisme et de la planification régionale, Université du pays de Galles, Cardiff (Royaume-Uni).

<sup>22/</sup> "Austrian Study Highlights Real Financial Benefit of EMS", 1997, globeNet.

les coûts de certification de la norme ISO 14000 pourraient être supérieurs d'un tiers à ceux de la norme ISO 9000, en raison à la fois de la complexité de la nouvelle norme et de la pénurie de personnel qualifié.

36. Les coûts d'une certification effectuée par les responsables locaux chargés de l'enregistrement auprès de l'ISO dans les pays en développement sont généralement nettement moins élevés <sup>23</sup>. Plusieurs pays en développement ont déjà mis en place des systèmes d'évaluation de la conformité permettant à des organes locaux de procéder à la certification <sup>24</sup>. Des projets pilotes ont à cet égard joué un rôle des plus utiles. Cependant, la valeur que revêt la certification ISO 14001 au niveau international est fonction de la confiance que des tiers accordent à l'organisme chargé d'effectuer la certification et aux procédures qu'il utilise. Cela peut poser des problèmes aux exportateurs de tous les pays, notamment ceux du monde en développement. Une enquête récente montre que le nombre des refus est relativement faible, mais que la plupart des cas signalés concernent des pays en développement <sup>25</sup>.

37. Pour que la certification ISO 14000 inspire partout confiance, chaque pays devra se doter d'un mécanisme rigoureux et fiable visant à faire agréer les organismes de certification et à donner l'assurance que celle-ci est effectuée de manière scrupuleuse et objective. Plusieurs pays en développement ont agréé des organismes de ce type.

38. La reconnaissance mutuelle des systèmes de certification pourrait être encouragée aux échelons bilatéral et régional, de façon à éviter les obstacles au commerce. Certaines initiatives ont été prises en vue de mettre au point un système de certification reconnu au niveau international. Il faut espérer que les travaux sur l'évaluation de la conformité des systèmes de gestion de l'environnement permettront d'harmoniser au niveau international les dispositifs d'accréditation des organismes chargés d'homologuer ces systèmes, afin de concourir à une reconnaissance universelle de la certification ISO. Ces travaux pourraient mettre à profit l'expérience acquise en matière d'évaluation de la conformité des systèmes de contrôle de la qualité dans le cadre d'organes tels que le QSAR (Reconnaissance de l'évaluation des systèmes

---

<sup>23/</sup> A. Davie, "ISO 14001 Issues for Developing Countries", dans Christopher Sheldon (resp. publ.), op. cit.

<sup>24/</sup> Le TC 207 de l'ISO n'est pas directement responsable de l'établissement d'un système d'évaluation de la conformité pour faciliter l'homologation des produits selon la norme ISO 14001. Une grande partie de ces travaux est effectuée dans le cadre du Comité pour l'évaluation de la conformité (CASCO) de l'ISO. En 1996, celui-ci a créé un groupe de travail sur les systèmes de management environnemental, dont le mandat consiste, entre autres, à définir les conditions générales auxquelles doivent satisfaire les organismes chargés de certifier de tels systèmes.

<sup>25/</sup> Rapport d'enquête IAF/QSAR, 1997, "The international acceptance of accredited ISO 9000/14000 certificates".

qualité)<sup>26</sup> et l'IAF (International Accreditation Forum). Une fois un tel mécanisme mis en place, les accords bilatéraux ou régionaux de reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité ne seront plus absolument indispensables.

#### Le secteur de la certification

39. La norme ISO 14001 a grandement contribué à l'apparition d'une "industrie" dont l'activité consiste à homologuer les systèmes de gestion de l'environnement. Elle a créé de nouveaux débouchés commerciaux, souvent lucratifs, pour les organes de certification et les consultants. Jusqu'à présent, ce marché a été en grande partie dominé par des entreprises d'Europe et des Etats-Unis qui se sont largement implantées dans les pays en développement et, dans la plupart des cas, ont accaparé le marché.

40. Les pays en développement n'ont pas été en mesure, généralement, de tirer parti de manière significative des nouveaux débouchés créés par la norme ISO 14001, les systèmes de gestion de l'environnement s'avérant être une innovation dans le monde en développement. Il reste beaucoup à faire, notamment sur le plan du renforcement des capacités, pour que les pays en développement puissent exploiter de tels débouchés et réduire les frais de certification à la faveur d'une intensification de la coopération Sud-Sud.

### **IV. EFFETS SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT**

#### **A. Effets sur le commerce**

41. Les conséquences que la norme ISO 14001 peut avoir sur les exportations en provenance des pays en développement sont difficiles à prévoir. Il se peut que certaines entreprises de ces pays sollicitent la certification ISO 14001 pour rendre leurs exportations plus compétitives et renforcer leur position sur le marché, même en l'absence de pressions directes de la part des clients étrangers. La norme ISO 14000 pourrait éventuellement servir d'instrument de marketing tant sur le marché intérieur qu'au niveau international.

42. Dans la plupart des autres cas, les entreprises de pays en développement demanderont sans doute l'homologation lorsque les clients étrangers exigeront un système de gestion de l'environnement certifié selon la norme ISO 14001, ou en raison de pressions exercées au niveau de la chaîne d'approvisionnement ou des politiques applicables en matière de marchés publics. Cette norme

---

<sup>26/</sup> Le Système QSAR (reconnaissance de l'évaluation des systèmes qualité) est un dispositif mondial élaboré par l'ISO en association avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) permettant aux organismes de certification de faire reconnaître au niveau international leurs compétences et les certificats ISO 9000 qu'ils délivrent. Il est prévu que le QSAR établisse une procédure de reconnaissance internationale des organes d'accréditation, chacun d'eux étant évalué par des pairs dans des pays tiers selon des critères mutuellement convenus définis à partir des guides ISO/CEI. Dix organes d'accréditation en sont devenus les membres fondateurs en 1996. Voir ONUDI, op. cit., p. 11.

peut constituer un obstacle non tarifaire au commerce si l'homologation est onéreuse ou difficile à obtenir.

#### Pressions émanant des clients étrangers

43. Si l'on cherche une analogie aux systèmes de gestion de l'environnement, le meilleur exemple est sans doute la série ISO 9000 concernant le contrôle de la qualité. Si celle-ci est désormais largement reconnue sur le marché, il est difficile d'en mesurer l'importance globale. A l'échelon mondial, on compte plus de 127 000 entreprises certifiées selon la norme ISO 9000, mais 41 % d'entre elles se trouvent au Royaume-Uni et 8 % aux Etats-Unis <sup>27</sup>.

44. Cela étant, la norme ISO 14001 peut se révéler d'une moindre importance pour les clients que la série ISO 9000. Ceux-ci ne sont pas soumis aux effets des activités d'une entreprise sur l'environnement et, en tout état de cause, vu que la performance environnementale englobe souvent des mesures tant objectives que subjectives, il est difficile de déterminer jusqu'à quel point les besoins écologiques du client sont satisfaits <sup>28</sup>. Selon ce raisonnement, il se peut que la norme ISO 14001 intéresse surtout des secteurs écologiquement sensibles et n'ait guère d'effets sur les autres. Certains soutiennent cependant que, dans la pratique, ISO 14001 paraît gagner en importance plus rapidement que la norme ISO 9000 aux premiers stades de sa mise en oeuvre.

45. Enfin, il n'est pas certain que, sur les marchés des pays développés, les clients et les importateurs aillent jusqu'à exiger la certification ISO 14001. Le plus souvent, ils inviteront sans doute leurs fournisseurs à : a) satisfaire à des impératifs écologiques précis; b) mettre en place un système de gestion de l'environnement; ou c) se doter d'un système agréé dans ce domaine.

46. A cet égard, on peut se demander si le fait d'obtenir la certification ISO 14001 est de nature à réduire les contraintes éventuelles découlant de telles exigences. Il se peut que les entreprises préfèrent adopter des normes convenues au niveau international pour répondre aux attentes de la clientèle. Cependant, si le label ISO 14001 n'est pas explicitement requis, le coût de la mise en place d'un système de gestion de l'environnement conforme à cette norme doit être comparé à celui de mesures visant à satisfaire les exigences écologiques spécifiques de clients étrangers.

47. Selon certains experts, il faudra sans doute une dizaine d'années avant de disposer de l'expérience pratique nécessaire pour mesurer l'importance de la norme ISO 14001 sur les marchés. En Europe et aux Etats-Unis,

---

<sup>27/</sup> Il n'existe aucun fichier central officiel des organismes certifiés selon la norme ISO 9000. Cependant, Mobil Oil rassemble depuis 1993 des renseignements auprès d'instituts de normalisation du monde entier, dans le cadre d'une étude portant son nom (Mobil Survey).

<sup>28/</sup> John Henry, "ISO 14000 Series Standard and Its Impact on Industry", communication présentée à l'atelier sur la norme ISO 14000 et ses incidences sur l'industrie et le commerce, Séoul, 29 novembre 1995.



les entreprises semblent rester dans l'expectative, notamment à l'égard de la certification. La plupart de celles qui ont été enregistrées selon la norme ISO 14001 étaient dotées d'un système de gestion de l'environnement, ce qui laisse supposer que le surcoût est relativement minime.

Effets s'exerçant par l'intermédiaire de la chaîne de production

48. ISO 14001 incite les entreprises à tenir compte de l'impact des activités de leurs fournisseurs et sous-traitants sur l'environnement, vu que la norme s'applique aux aspects environnementaux qu'un organisme peut maîtriser et sur lequel il est censé avoir une influence<sup>29</sup>. C'est la raison pour laquelle les entreprises qui ont elles-mêmes adopté un système de gestion de l'environnement peuvent exiger de leurs fournisseurs qu'ils accordent une plus grande attention aux questions écologiques. D'où la nécessité de remplacer dans certains cas un facteur de production par un autre ou, dans le cas des producteurs de pays en développement, de respecter des exigences écologiques particulières, ce qui peut les inciter en fin de compte à adopter eux-mêmes un système de gestion de l'environnement.

49. Les entreprises des pays développés ont été les premières à mettre en oeuvre des systèmes de gestion de l'environnement. A brève échéance, les pressions s'exerçant sur celles des pays en développement afin qu'elles instituent de tels systèmes se feront donc probablement sentir par l'intermédiaire de la chaîne d'approvisionnement des sociétés transnationales et de leurs filiales. A plus long terme, il se peut que, par le même canal, les entreprises des pays en développement subissent également les pressions de sociétés locales qui ont adopté un système de gestion de l'environnement.

50. L'ampleur de tels effets demeure incertaine. A certains égards, ils peuvent s'avérer importants dans la mesure où, du moins en principe, chaque entreprise faisant partie de la chaîne de production est susceptible d'être touchée. Il n'en reste pas moins que, dans la pratique, une entreprise ayant un système de gestion de l'environnement certifié ISO 14001 ne peut exiger des performances environnementales précises de ses fournisseurs que si celles-ci sont de nature à influencer sur son aptitude à se conformer à ses buts et objectifs déclarés. Par exemple, si son objectif est de réduire au minimum le volume des déchets, elle peut demander à ses fournisseurs d'opter pour des emballages plus "écologiques"<sup>30</sup>.

---

<sup>29/</sup> Le TC 207 a renoncé à exiger de l'entreprise qu'elle évalue la façon dont un fournisseur se conforme aux normes de gestion de l'environnement. Cependant, certaines dispositions prescrivent dans une certaine mesure l'examen des performances du fournisseur. Par exemple, le document contenant les lignes directrices relatives au système de management environnemental (SME) stipule que les registres environnementaux sur lesquels sont consignées les modalités de fonctionnement du SME doivent englober des renseignements pertinents sur les fournisseurs et les sous-traitants. L'un des principes fondamentaux qui doivent guider les responsables mettant en oeuvre un système de management environnemental consiste à "encourager les sous-traitants et les fournisseurs à établir un SME". PNUD, op. cit., p. 12.

<sup>30/</sup> CNUCED, TD/B/WG.6/9.

### Marchés publics

51. Dans certains pays, les ministères et autres organismes gouvernementaux peuvent considérer la certification ISO 14001 comme une condition sine qua non pour participer aux appels d'offres de l'Etat. Tel est le cas par exemple des ministères de l'énergie et de la défense aux Etats-Unis. De telles pratiques sont susceptibles d'avoir des effets non négligeables à la fois sur le commerce et sur l'investissement et nécessitent un examen plus approfondi. Il serait utile à cet égard d'échanger des informations sur les priorités des politiques nationales.

52. Certains estiment qu'il serait préférable de ne pas conférer un caractère obligatoire à la norme ISO 14001, sous peine d'en amoindrir la valeur. En Australie, par exemple, les administrations publiques ont récemment renoncé à exiger la certification ISO 9000, l'expérience ayant montré que le fait de rendre celle-ci obligatoire pour les achats gouvernementaux créait d'importantes distorsions sur le marché, vu que de petites entreprises n'avaient pas les moyens de financer la procédure de certification et, surtout, que la concurrence s'en ressentait <sup>31</sup>.

### **B. Effets sur l'investissement**

53. La Réunion d'experts a entre autres pour tâche d'examiner les incidences éventuelles des normes de gestion de l'environnement sur l'investissement. Il n'a guère été question jusqu'à présent des effets que l'ISO 14001 peut avoir sur l'investissement dans les pays en développement, mis à part les avantages qu'un système de gestion de l'environnement agréé au niveau international et déjà en place peut présenter pour les investisseurs (confiance accrue accordée aux entreprises concernées, accès aux capitaux, tarifs préférentiels en matière d'assurance, etc).

54. Dans l'optique d'un développement durable, les deux principaux objectifs des pays en développement concernant l'investissement étranger direct (IED) sont les suivants : a) attirer l'IED pour se procurer des capitaux à long terme et b) faire en sorte que ce type d'investissement contribue davantage aux efforts d'ordre social et écologique. S'agissant de l'objectif a), les normes de gestion de l'environnement ne devraient pas avoir d'effets majeurs sur les flux d'IED. La mise en place d'infrastructures appropriées aux fins de la norme ISO 14001 pourrait contribuer à attirer des investissements dans certains secteurs écologiquement sensibles, soit que les filiales de sociétés transnationales imposent aux fournisseurs locaux certaines prescriptions en matière d'environnement, soit que des investisseurs désireux de créer une coentreprise exigent de leurs partenaires la certification ISO. Concernant le point b), il serait intéressant de savoir dans quelle mesure le fait d'encourager la certification ISO 14001 pourrait aider les gouvernements des pays en développement à mieux tirer parti de l'IED aux fins de la gestion de l'environnement et du développement durable. Il est également à noter que les sociétés transnationales peuvent jouer un rôle important en s'attachant à promouvoir les systèmes de gestion de l'environnement dans les pays en développement.

---

<sup>31</sup>/ Dianne Gayler, "Implementation of Environmental Management Standards in Australia", communication présentée au séminaire de l'APEC.

## V. CAS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

55. Le débat sur le commerce et l'environnement a fait ressortir la situation particulière des petites et moyennes entreprises (PME) face aux grands problèmes d'environnement, notamment dans les pays en développement. Il n'en reste pas moins que les PME peuvent opérer d'importantes améliorations écologiques grâce à de meilleures méthodes d'économie domestique, pour autant que l'infrastructure d'appui voulue soit en place. A cet égard, il est essentiel d'examiner la façon dont les systèmes de gestion de l'environnement peuvent aider les PME à maîtriser les problèmes écologiques dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, ainsi que les contingences et besoins propres à ces entreprises concernant la mise en place de tels systèmes.

56. Dans le système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne (EMAS), les difficultés particulières que les PME peuvent rencontrer ont été expressément prises en compte. Ainsi, les PME de l'Union européenne reçoivent une aide spéciale visant à faciliter leur participation à l'EMAS, qu'il s'agisse de renseignements, d'une formation ou d'un appui technique. Les PME peuvent également bénéficier d'un système simplifié de vérification et d'inspection et être dispensées de l'obligation de présenter chaque année des déclarations environnementales.

57. Jusqu'ici, l'ISO n'a pas jugé nécessaire de mettre au point une norme de gestion de l'environnement propre aux PME. Cependant, elle a constitué une équipe spéciale sur l'ISO 14000 et les PME, qui a examiné plusieurs monographies consacrées à divers pays.

58. Ainsi qu'il ressort de bon nombre d'études sur l'Amérique latine, les PME approvisionnent dans leur majorité le marché intérieur, qui n'est pas très exigeant en matière de performances environnementales. La plupart des PME voient dans l'arsenal législatif le principal facteur susceptible de les inciter à adopter des mesures de protection de l'environnement. L'existence de la norme ISO 14000 est très mal connue et les entreprises ne font pratiquement l'objet d'aucune pression commerciale tendant à mettre en oeuvre un système de gestion de l'environnement. Une étude sur les PME de Galles du Sud (Royaume-Uni) est parvenue à des conclusions fort similaires.

59. La plupart des études confirment que les PME se heurtent à des problèmes spécifiques dans la mise en place d'un système de gestion de l'environnement. Les principales contraintes sont l'absence de ressources financières et de personnel qualifié, les difficultés d'accès à l'information, la résistance aux changements et les coûts connexes de mise en service et d'homologation du système. Le problème évoqué le plus souvent est celui de la pénurie de personnel qualifié en matière d'environnement. Les études montrent également que, dans les pays en développement, très peu de PME ont défini une politique environnementale et que ces entreprises ont du mal à comprendre et à interpréter la norme ISO 14001, à recenser les dispositions législatives pertinentes et à identifier les aspects et impacts environnementaux de leurs activités.

60. A court terme, la mise en oeuvre de systèmes de gestion de l'environnement par les PME sera en grande partie fonction des exigences de grandes organisations, qu'il s'agisse de la clientèle des marchés extérieurs ou de grandes entreprises de pays en développement, notamment les filiales de sociétés transnationales en mesure d'imposer des conditions aux fournisseurs locaux. Cependant, de telles organisations peuvent aussi aider les PME à satisfaire aux prescriptions de la norme ISO 14001. Au Mexique, par exemple, le projet pilote de Guadalajara relatif à l'application de la norme ISO 14000 aux PME repose sur le principe d'une coopération entre grandes et petites entreprises, les premières aidant les secondes à mettre en place des systèmes de gestion de l'environnement et à améliorer leurs performances environnementales, sur la base d'objectifs communs définis par les clients et les fournisseurs. Chacune des 12 grandes entreprises participant au projet a été chargée de fournir une aide à deux PME, en sus d'une contribution financière au projet proprement dit. Les résultats de ce projet serviront à élaborer un cadre réglementaire pour la mise en application de la norme ISO 14001 au niveau national. De même, en Malaisie, une société transnationale accorde, dans le cadre d'un programme de "parrainage", une assistance technique qui permettra à un fournisseur local - une petite entreprise - d'obtenir l'homologation.

61. En outre, la coopération entre PME peut contribuer à résoudre tel ou tel problème et à réduire les coûts. Les PME opérant dans certains secteurs et certaines zones géographiques pourraient par exemple collaborer pour identifier les aspects et impacts environnementaux de leurs activités et obtenir des informations sur les prescriptions légales. La formation de personnel pourrait également faire l'objet d'une coopération.

#### **VI. EXPERIENCE FOURNIE PAR L'APPLICATION DE LA NORME ISO 14001 DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

62. On trouvera ci-après un examen préliminaire des enseignements tirés de l'application de l'ISO 14001 dans les pays en développement, l'objectif étant de favoriser un échange de données d'expérience nationales tant dans les pays développés que dans ceux du monde en développement. La CNUCED et le PNUD ont entrepris un projet conjoint concernant les systèmes de gestion de l'environnement dans certains pays en développement. La CNUCED exécute également, conjointement avec l'Ecole de commerce de Copenhague, un projet commun relatif aux systèmes de gestion de l'environnement des entreprises.

63. La norme ISO 14001 suscite un intérêt considérable en Asie et en Amérique latine. Bon nombre de pays de ces deux régions semblent avoir adopté une démarche dynamique, des programmes pilotes ayant déjà été mis en route. Les considérations commerciales jouent apparemment un rôle important <sup>32</sup>.

---

<sup>32/</sup> Il se peut que de telles considérations jouent également un rôle majeur dans plusieurs pays développés. Une étude sur le Japon montre que plus de 60 % des quelque 300 entreprises qui avaient fait enregistrer leur système de gestion de l'environnement selon la norme ISO 14001 en juillet 1997 (leur nombre devrait doubler d'ici à la fin de 1997) appartenaient au secteur de l'électricité et des machines et que les branches d'activité liées au commerce international étaient celles où le nombre des enregistrements augmentait

64. Dans plusieurs pays en développement d'Asie, des projets pilotes ont été lancés avant la publication officielle de l'ISO 14001 pour préparer les organismes nationaux de certification et les milieux industriels à l'introduction de cette norme. Si le défi posé aux entreprises consiste à mettre en place un système de gestion de l'environnement aux fins de leur homologation par un tiers, les organes locaux compétents, notamment ceux des pays en développement, doivent eux-mêmes se doter des moyens voulus pour soutenir la concurrence des nombreux organismes étrangers de certification qui opèrent au niveau national. Tel est le cas en particulier pour la norme ISO 14001, les systèmes de gestion de l'environnement étant une chose nouvelle dans bon nombre des pays en question. Les projets pilotes offrent aux organismes locaux de certification et aux entreprises des possibilités d'apprentissage mutuel en vue d'interpréter les dispositions de cette norme. L'interprétation constituant un problème commun aux uns et aux autres, il s'est avéré nécessaire de collaborer pour parvenir ensemble à une meilleure compréhension. Une telle démarche a permis de passer plus facilement du stade de la mise en place d'un système de gestion de l'environnement par une entreprise à celui de l'homologation officielle.

65. La République de Corée a engagé un projet pilote de certification en 1994. L'objectif était de faire en sorte que l'infrastructure requise pour faire fonctionner un système de certification des systèmes de gestion de l'environnement soit en place au moment où la norme ISO 14001 serait publiée <sup>33</sup>. En 1995, l'Association coréenne de normalisation a entrepris des activités de formation conjointement avec des organismes de certification du Royaume-Uni. Deux cents responsables d'audits préliminaires ont été formés, et il a été procédé à titre expérimental à des audits de certification visant à aider les entreprises à introduire leur propre système de gestion de l'environnement. Des certificats ISO 14001 ont été attribués à 56 entreprises dans les secteurs de la chimie, de l'électronique, du ciment et du bâtiment, et de nombreuses autres (des grandes entreprises, principalement) s'y préparent actuellement. Les entreprises certifiées se rangent en trois catégories : a) les branches d'activité ayant des incidences sur l'environnement (produits chimiques, par exemple), qui souhaitent améliorer leur image écologique; b) les industries orientées vers l'exportation (électronique, par exemple), qui tiennent à être prêtes à affronter d'éventuels obstacles au commerce; et c) de grandes entreprises désireuses de se conformer à des normes écologiques élevées et de répondre aux attentes de leurs actionnaires.

66. L'Institut de normalisation et de recherche industrielle de la Malaisie a lancé un programme pilote sur les systèmes de gestion de l'environnement en décembre 1995 <sup>34</sup>. L'objectif était de mieux faire comprendre la norme ISO 14001 et les problèmes à surmonter en vue de son application, d'évaluer les coûts et

---

le plus vite. Keiko Terui, "Environmental Management System in Japan", communication présentée au séminaire de l'APEC, et "Japan Continues to Position Itself as Major Player in ISO 14000 Activities", juillet 1997, globeNet.

<sup>33/</sup> Choong Ho Lee, "Implementation of Environmental Management System in Korea", communication présentée au séminaire de l'APEC.

<sup>34/</sup> Norafiza Saim, op. cit.

les avantages liés à sa mise en oeuvre, d'acquérir une certaine expérience de l'audit des systèmes de gestion de l'environnement et de déterminer les besoins de formation. Trente-deux entreprises, représentant un large éventail de secteurs (caoutchouc et produits dérivés, huile de palme, électricité, électronique, chimie, pétrochimie, etc.), ont demandé à participer au programme. Les entreprises participantes qui disposent déjà d'un système de gestion de l'environnement peuvent bénéficier sans frais d'un audit d'essai. Au moment où le présent document a été établi, sept entreprises avaient été certifiées au titre du programme et d'autres étaient en passe de l'être.

67. Le Conseil singapourien de la productivité et de la normalisation a, en 1996, mis en route un projet pilote intéressant diverses branches d'activité, notamment l'électronique et l'industrie des produits chimiques. Cinq entreprises ont déjà été certifiées. Le Gouvernement a joué un rôle déterminant dans la promotion de la norme ISO 14001, notamment en accordant des subventions pour couvrir les frais encourus par les entreprises qui demandent la certification. Un programme de soutien a également été mis au point à l'intention des PME : il prévoit une formation visant à réduire le coût des services de consultants, ainsi que des subventions supplémentaires au titre des activités consultatives et de la certification. Des établissements locaux d'enseignement postsecondaire offrent également une formation spécifique et des stages de courte durée.

68. Le Hong Kong Productivity Council (HKPC) a élaboré divers programmes pilotes relatifs aux systèmes de gestion de l'environnement <sup>35</sup>. Le premier, entrepris en novembre 1995 de concert avec l'Association canadienne de normalisation, concernait 11 entreprises. Deux autres projets pilotes ont démarré en octobre 1996. L'un était parrainé par 9 sociétés transnationales : 8 PME ayant des activités autres que manufacturières y ont participé. L'autre, financé à l'aide de ressources publiques, a fait intervenir 12 PME du secteur manufacturier. En avril 1997, 4 entreprises avaient été certifiées selon la norme ISO 14001. Selon le HKPC, de 11 à 15 entreprises devraient l'être d'ici à la fin de 1997 et une cinquantaine fin 1998.

69. En Chine, le Gouvernement encourage l'adoption de l'ISO 14001 dans les entreprises d'Etat et les entreprises privées en vue d'améliorer les débouchés commerciaux et de contribuer à la politique nationale de l'environnement. En janvier 1996, l'Agence nationale de protection de l'environnement a créé le Centre chinois pour les systèmes de gestion de l'environnement, ses objectifs étant d'améliorer les programmes de protection de l'environnement en Chine, de relever les normes techniques de lutte contre la pollution et de mieux sensibiliser le public. L'ISO 14001 devrait faciliter la réalisation de ces objectifs. L'Agence a mis au point des programmes pilotes pour la certification ISO 14001, des programmes de formation pour les responsables d'audits et les entreprises, ainsi que des programmes de sensibilisation générale. Le Comité directeur national chinois pour la certification des systèmes de gestion de l'environnement, créé en mai 1997 et faisant intervenir 33 ministères et administrations publiques, s'attachera à élaborer et à suivre

---

<sup>35</sup>/ Shirley S.L. Lee, "Hong Kong's Experience with the Promotion and Implementation of ISO 14000: Current Status and Future Trends", communication présentée au séminaire de l'APEC.

les politiques relatives à la certification et à l'homologation des systèmes de gestion de l'environnement. Le Comité entend tenir compte des normes internationales afin de faciliter une reconnaissance mutuelle. A ce jour, huit entreprises chinoises ont reçu le certificat ISO 14001<sup>36</sup>.

70. Des études sur le Brésil font également apparaître un intérêt croissant pour les systèmes de gestion de l'environnement et la certification ISO 14001, notamment auprès des filiales de sociétés multinationales qui opèrent dans des secteurs ayant des incidences sur l'environnement (pâte à papier et papier, pétrochimie et industries extractives, notamment) et qui interviennent sur le marché international. En avril 1997, 4 entreprises brésiliennes avaient obtenu la certification ISO 14001 et 8 étaient en passe d'être certifiées ISO 14000, tandis que 50 firmes avaient adopté des systèmes de gestion de l'environnement "compatibles avec la norme ISO 14000"<sup>37</sup>. En Argentine, 10 entreprises avaient obtenu la certification ISO 14001 au 31 mars 1997.

71. De manière générale, la norme ISO 14000 est très peu connue en Afrique. Cela dit, l'idée d'y adhérer commence à faire son chemin dans certains pays. Des entreprises sud-africaines manifestent un intérêt grandissant pour les systèmes de gestion de l'environnement. Dans une enquête réalisée en 1996, 51 % des entreprises interrogées ont manifesté leur intérêt pour l'homologation ISO 14001. En avril 1997, cinq entreprises (un constructeur automobile et quatre sociétés de services d'utilité publique) ont été certifiées selon cette norme. Les principales raisons invoquées par les entreprises qui l'adoptent tiennent au désir de prévenir des litiges éventuels et de rester à niveau face à la concurrence internationale. Les milieux industriels préconisent une autoréglementation au moyen de normes internationales officielles comme l'ISO 14001<sup>38</sup>.

72. En Zambie et au Zimbabwe, de grandes entreprises suivent de près l'évolution de la situation concernant les normes ISO 14000. Selon les informations disponibles, certaines disposent déjà de systèmes de gestion de l'environnement, qu'elles s'appliquent actuellement à faire cadrer avec la norme ISO 14001. Les pressions commerciales qui pourraient s'exercer au niveau international sont un élément déterminant dans l'adoption de tels systèmes. Les industriels tentent de mobiliser les pouvoirs publics pour que ceux-ci offrent des incitations et des avantages particuliers aux entreprises qui introduisent un système de gestion de l'environnement<sup>39</sup>.

---

<sup>36/</sup> Ye Ruqiu, Agence nationale de protection de l'environnement, Chine, communication personnelle, 1997. "China Begins Third Phase of ISO 14001 Program", "China Establishes Advisory Committee for EMS Accreditation", 1997, globeNet.

<sup>37/</sup> CBI News Bulletin, juin 1997, Centre pour la promotion des importations provenant de pays en développement, Rotterdam (Pays-Bas).

<sup>38/</sup> CBI News Bulletin, juin 1997, op. cit., "South African Companies Push for ISO 14000 in Lieu of 'Draconian' Legal System", mai 1997, globeNet.

<sup>39/</sup> P. S. Kupakuwana, Association zimbabwéenne de normalisation, et J. Chishiba, Conseil zambien de l'environnement, communication personnelle, 1997.

73. Des initiatives ont également été lancées au niveau régional, notamment au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Un groupe de travail technique a été constitué dans le cadre du Comité consultatif de l'ANASE chargé des questions de normalisation et de qualité, afin de coordonner les efforts et d'élaborer des programmes régionaux concernant l'ISO 14000. Une coopération a en outre été engagée au niveau interrégional. Le secteur de la normalisation et de la conformité est considéré comme prioritaire dans la coopération qui s'est instaurée entre l'ANASE et les pays membres du CER (Accord de rapprochement économique entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande), au titre de la liaison AFTA-CER. Celle-ci prévoit des échanges d'informations et une collaboration sur l'ISO 14000. Des partenariats régionaux de ce type pourraient grandement aider les pays en développement à renforcer leurs propres capacités dans ce domaine.

## VII. BESOINS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

### A. Choix à faire sur le plan des orientations

74. Les pouvoirs publics et les milieux professionnels ont d'importants choix à opérer concernant la politique relative aux normes de gestion de l'environnement, notamment sur les questions de mise en oeuvre. Les pays en développement peuvent avoir le plus grand mal à élaborer des politiques nationales de normalisation des systèmes de gestion de l'environnement, tandis que les coûts et avantages connexes de l'ISO 14001 sont difficiles à prévoir. La série ISO 14000 n'est pas encore bien rodée sur le plan de la mise en oeuvre, et l'on n'a pas encore entièrement mesuré toutes les conséquences que peuvent avoir les systèmes de gestion de l'environnement. En outre, il reste à savoir jusqu'à quel point il peut être utile (y compris pour des organismes d'aide bilatérale et multilatérale) de promouvoir l'homologation de tels dispositifs dans des pays où de nombreuses entreprises ne disposent même pas d'un système élémentaire de gestion. Dans bon nombre de pays en développement, il peut s'avérer souhaitable de suivre une démarche graduelle en matière de systèmes de gestion de l'environnement, en se concentrant sur les secteurs écologiquement sensibles et en accordant seulement une importance secondaire à l'homologation par un tiers.

75. L'intérêt porté aux systèmes de gestion de l'environnement dans les pays en développement et les pays en transition tient dans une certaine mesure au fait que ces systèmes sont de plus en plus utilisés dans les pays développés. Trois éléments sont à prendre en considération à cet égard. Premièrement, les pays développés ont joué un rôle clef dans l'élaboration des systèmes de gestion de l'environnement, ainsi que dans la mise au point des normes internationales de l'ISO, alors que les pays en développement n'ont pas, en général, participé activement à ce processus. Deuxièmement, l'importance que ces systèmes revêtiront dans les pays en développement sera en grande partie fonction de la place occupée par les normes ISO 14000 sur le marché des pays développés. Troisièmement, bon nombre d'entreprises de pays en développement désireuses d'adhérer à l'ISO 14000 sont souvent largement tributaires des services de consultants fournis par des pays développés : le succès de l'enregistrement ISO 14000 auprès des organismes locaux de certification dans les pays en développement dépendra dans une large mesure du caractère acceptable ou non de ce type de certification dans le pays importateur. Plusieurs pays en développement, notamment en Asie et en Amérique latine, semblent néanmoins prendre les devants en matière de normalisation des systèmes de gestion de l'environnement.



76. Les politiques nationales étant d'une grande importance pour éviter que la norme ISO 14001 ne crée des obstacles au commerce, il s'avère essentiel de fixer des priorités reposant sur des informations et des analyses objectives. Les effets éventuels sur le commerce sont généralement un facteur clef lorsqu'il s'agit de déterminer un calendrier approprié et des priorités sectorielles pour appliquer des normes nationales et encourager l'utilisation de systèmes de gestion de l'environnement dans les pays en développement. La mise en place de moyens d'homologation peut nécessiter des investissements considérables de la part des pouvoirs publics, mais abaisse les coûts que doivent supporter les différents organismes. Si la norme ISO 14001 devait gagner en importance sur le marché, les pays en développement qui n'ont pas prévu l'infrastructure nécessaire en temps opportun pourraient laisser échapper des débouchés commerciaux et la compétitivité de leurs entreprises à l'exportation risquerait de s'en ressentir. Par ailleurs, comme on l'a vu, les systèmes de gestion de l'environnement peuvent s'avérer bénéfiques tant pour les entreprises que pour les pouvoirs publics.

#### **B. Moyens de favoriser l'application de normes de gestion de l'environnement**

77. Une mise en oeuvre efficace des systèmes de gestion de l'environnement dans les pays en développement nécessite l'intervention des milieux d'affaires, des pouvoirs publics et des autres parties concernées au niveau national. En outre, certaines politiques et mesures bilatérales et/ou multilatérales, notamment la coopération en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, peuvent aider les entreprises des pays en développement et les gouvernements de ces pays à mettre en place de tels systèmes. A cet égard, les experts pourraient examiner un certain nombre de questions, en particulier celles qui sont énumérées ci-après.

##### Formation et sensibilisation

78. Des efforts de formation et de sensibilisation sont indispensables pour faire ressortir la nécessité et les avantages potentiels de normes de gestion de l'environnement, notamment dans les pays en développement. De telles initiatives pourraient être axées sur les organismes de formation et de certification, les consultants et les responsables commerciaux locaux. Des activités de formation et de sensibilisation pourraient également être entreprises aux niveaux régional ou sous-régional. Ces efforts sont d'une grande importance à court terme, surtout dans les pays en développement qui poursuivent des stratégies de croissance reposant sur les exportations<sup>40</sup>. Il serait utile d'examiner l'expérience acquise au niveau national et de recenser les programmes et établissements de formation. Un tel examen pourrait porter en particulier sur les possibilités de coopération Sud-Sud.

##### Diffusion de renseignements

79. Les considérations commerciales jouent un rôle important dans l'application de la norme ISO 14001 et la mise en place de dispositifs d'homologation dans les pays en développement. Les effets éventuels sur le commerce déterminent également le choix des dates d'application et des secteurs prioritaires dans la mise en oeuvre de normes nationales.

---

<sup>40</sup>/ PNUD, op. cit., p. 19.

Les gouvernements, notamment ceux qui suivent une stratégie de croissance fondée sur l'exportation, doivent anticiper l'évolution future du marché.

80. Des informations récentes et objectives sur les tendances constatées concernant l'emploi de la norme ISO 14000 sur les principaux marchés sont à cet égard essentielles, tout particulièrement pour les secteurs où l'ISO 14001 semble devoir jouer un rôle important sur le plan commercial (électronique ou ingénierie, par exemple) ou qui sont le plus susceptibles de tirer profit de la mise en oeuvre de systèmes de gestion de l'environnement en raison des impacts écologiques éventuels (pétrole et gaz, production d'énergie, industries extractives, etc.). Les sources d'informations pertinentes pourraient être recensées dans le cadre d'activités d'assistance technique, l'établissement de réseaux entre les entreprises pouvant s'avérer également utile à cet égard. Les experts voudront peut-être déterminer les besoins d'information et examiner les moyens d'encourager la communication de renseignements de ce type aux gouvernements et aux entreprises des pays en développement.

#### Infrastructure nécessaire

81. Les experts pourraient juger bon de recenser les besoins fondamentaux en matière d'infrastructure (consultants disponibles, organismes crédibles de certification, etc.) pour faciliter une participation efficace des entreprises en ce qui concerne la norme ISO 14001. Une telle initiative pourrait aider les gouvernements à élaborer des politiques nationales de mise en oeuvre. Il serait sans doute utile également d'examiner comment les organismes d'aide multilatérale et bilatérale peuvent apporter leur concours aux pays en développement dans ce domaine.

#### Appui gouvernemental

82. Les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle déterminant en instaurant un climat favorable à l'application de la norme ISO 14001, notamment dans les pays en développement. Comme on l'a vu, les gouvernements de pays asiatiques dont l'économie est axée sur l'exportation ont pris, par exemple, des mesures importantes visant à promouvoir cette norme en créant une infrastructure et en offrant des incitations, de vastes programmes d'appui aux PME et une assistance financière.

83. Il peut s'avérer souhaitable de répartir les coûts d'une façon ou d'une autre entre le secteur public et le secteur privé aux fins de la promotion de la norme ISO 14001. Dans une enquête récente de l'ONUDI, la plupart des personnes interrogées ont estimé que les gouvernements devaient prendre en charge le coût des activités de sensibilisation, en laissant aux entreprises les frais de mise en oeuvre et de certification. Cependant, la forme que doit revêtir l'appui gouvernemental est fonction des circonstances nationales et peut constituer une question complexe. Il serait sans doute utile de procéder à un échange de vues sur ce sujet.

#### Projets pilotes

84. Il semble que les projets pilotes soient un moyen efficace de mieux faire connaître les systèmes de gestion de l'environnement et d'acquérir une expérience pratique. Ils offrent aux organismes de certification et aux milieux d'affaires des possibilités d'apprentissage mutuel. Dans certains cas,

des projets pilotes ont été lancés en coopération avec des organes de certification de pays développés. Les organismes d'aide multilatérale et bilatérale pourraient également jouer un rôle. Enfin, la coopération Sud-Sud est à promouvoir pour tirer parti de l'expérience acquise par certains pays en développement. Un échange de données d'expérience nationales dans ce domaine pourrait s'avérer utile.

#### Coopération au niveau des milieux industriels

85. Le secteur privé - notamment les sociétés transnationales - peut jouer un rôle important en encourageant la mise en oeuvre et le perfectionnement des systèmes de gestion de l'environnement dans les pays en développement, par exemple par le biais d'une coopération entre les entreprises de pays développés et celles de pays en développement. Il importe en particulier que les entreprises des pays développés coopèrent avec leurs fournisseurs dans les pays en développement, de même que les filiales de sociétés transnationales et leurs fournisseurs locaux, notamment les PME. Les experts souhaiteront peut-être examiner les moyens d'encourager une coopération entre les entreprises dans le domaine des normes de gestion de l'environnement.

#### Accès aux technologies et transfert de technologies

86. L'ISO 14001 n'étant pas une norme de résultats, sa mise en oeuvre ne requiert pas nécessairement des investissements dans du matériel ou des technologies <sup>41</sup>. Cela étant, il peut s'avérer indispensable, dans la pratique, d'accéder aux écotechnologies pour appliquer efficacement les normes de gestion de l'environnement. De même, l'obligation de procéder à une "amélioration constante" peut en fin de compte contraindre une entreprise à tenir compte des innovations technologiques. Il importe donc au plus haut point d'encourager la diffusion de technologies, ce qui peut soulever la question de l'accès à celles-ci et de leur transfert.

### **C. Domaines se prêtant à des travaux futurs**

#### Moyens de favoriser une participation effective des pays en développement au processus de normalisation de l'ISO

87. Permettre aux pays en développement de participer effectivement aux activités de normalisation de l'ISO demeure un objectif prioritaire et une condition sine qua non pour élaborer des normes véritablement internationales. Si des progrès ont été réalisés grâce au programme de l'ISO relatif aux pays en développement (DEVCO), il reste sans doute beaucoup à faire. Une participation efficace nécessite un large éventail de mesures, notamment un appui au renforcement des capacités. Il peut être également utile que l'ISO examine ses procédures internes pour faciliter une plus large représentation et une réelle participation des pays en développement.

---

<sup>41/</sup> Cependant, en vertu du Règlement relatif au système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne (alinéa a) de l'article 3), les entreprises doivent s'attacher à ramener l'impact sur l'environnement à des niveaux qui ne dépassent pas ceux correspondant à une "application économiquement viable des meilleures techniques disponibles".

Moyens de favoriser la participation des pays en développement au marché croissant des services relatifs à l'environnement

88. Les experts pourraient examiner les moyens d'aider les pays en développement à s'implanter sur le marché en pleine expansion des services liés à une plus large utilisation des systèmes de gestion de l'environnement (consultants, formation, certification), notamment dans le cadre d'une coopération régionale entre pays en développement.

Travaux futurs sur les normes de gestion de l'environnement

89. La révision des normes ISO 14001 et 14004 en 1999 peut offrir une occasion de procéder à des travaux complémentaires concernant les normes de gestion de l'environnement. L'on peut se demander, par exemple, s'il serait nécessaire et souhaitable d'élaborer une norme propre aux PME. Les délibérations des experts permettront peut-être d'approfondir ces questions.

Les normes de gestion de l'environnement dans l'optique du développement

90. Les experts pourraient proposer des domaines se prêtant à des travaux futurs afin d'aider les pays en développement à mieux cerner et à mettre pleinement à profit les possibilités offertes par les normes de gestion de l'environnement, et recommander des activités complémentaires à réaliser dans le cadre de la CNUCED.

-----